



## LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2021 / 2022 SONT OUVERTES SUR LE PORTAIL FAMILLE

### ⇒ RESTAURATION SCOLAIRE :

- L'inscription est à effectuer 1 seule fois par an : avant le début de l'année scolaire.
- La facturation se fait en fonction de la présence réelle de l'enfant.

### ⇒ GARDERIE PERISCOLAIRE et TRANSPORT SCOLAIRE :

- Inscriptions : au plus tard 8 jours (dimanche soir) avant le début de la semaine concernée par l'inscription.
- Annulations : au plus tard la veille de l'accueil.

### ⇒ ALSH MERCREDIS :

- Inscriptions : avant le 15 du mois pour le mois suivant.
- Annulations : au plus tard le jeudi précédent le mercredi concerné par l'annulation.



Le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, dernier jour des vacances d'été, fait partie de l'activité « Mercredi 2021/2022 ». N'oubliez pas de faire une réservation si besoin !

### ⇒ ALSH VACANCES :

- Inscriptions : avant les dates butoirs suivantes

**Automne 2021** : jusqu'au 8 octobre 2021  
**Hiver 2022** : jusqu'au 21 janvier 2022  
**Printemps 2022** : jusqu'au 18 mars 2022  
**Eté 2022** : jusqu'au 3 juin 2022

- Annulations : au plus tard 17 jours avant le lundi de la semaine concernée.

Quelques rappels concernant les modalités d'inscriptions aux différents services de la commune :  
*tous les échanges et les inscriptions se font uniquement via le portail famille.*

Une fois les délais d'inscriptions passés, vous n'aurez plus accès au planning de réservation du portail famille. Vous devrez vous rapprocher du service jeunesse et serez tributaires des places restantes. Pour les familles dont le dossier n'est pas complet, l'inscription à une activité sera refusée.

Concernant les vacances et les mercredis, via le portail famille, seules des « réservations » sont possibles. Vous recevrez, une fois la date butoir passée, un mail vous confirmant ou non l'inscription de votre enfant.

Les plannings d'activités des mercredis sont disponibles sur le site internet de la commune.